

Les niveaux de restriction

- **ALERTE** pour toutes les ressources des bassin du Doux et de l'Eyrieux, y compris l'Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges* et les prélèvements domestiques effectués dans le Rhône

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les particuliers, les collectivités & ASA à usages domestiques :

Usages	ALERTE
Prélèvement direct en rivière, quel que soit l'usage	Autorisé
Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	Autorisé de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis
Jardins potagers	Autorisé entre 18h & 11h
Espaces sportifs	Autorisé de 18h à 11h
Piscines privées > 1 m ³ , y compris les SPA	INTERDIT sauf 1 ^{er} remplissage des piscines neuves dont le chantier a débuté avant les 1 ^{ères} restrictions. Remise à niveau autorisé de 20h à 9h
Piscines publiques ou privées à usage collectif	Autorisé
Jeux d'eau	INTERDIT sauf si eau recyclée ou pour des raisons de santé publique
Lavage des voiries, trottoirs, façades, toitures...	INTERDIT sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise professionnelle
Lavage des voitures	INTERDIT à domicile sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau
Canaux (agrément, moulin), plans d'eau, béalières...	INTERDIT s'il n'y a pas de règlement d'eau approuvé par le préfet
Fontaines publiques à circuit ouvert	INTERDIT
Station d'épuration	Si dépassement des normes autorisées, le signaler à la police de l'eau

Ressources en eau concernées

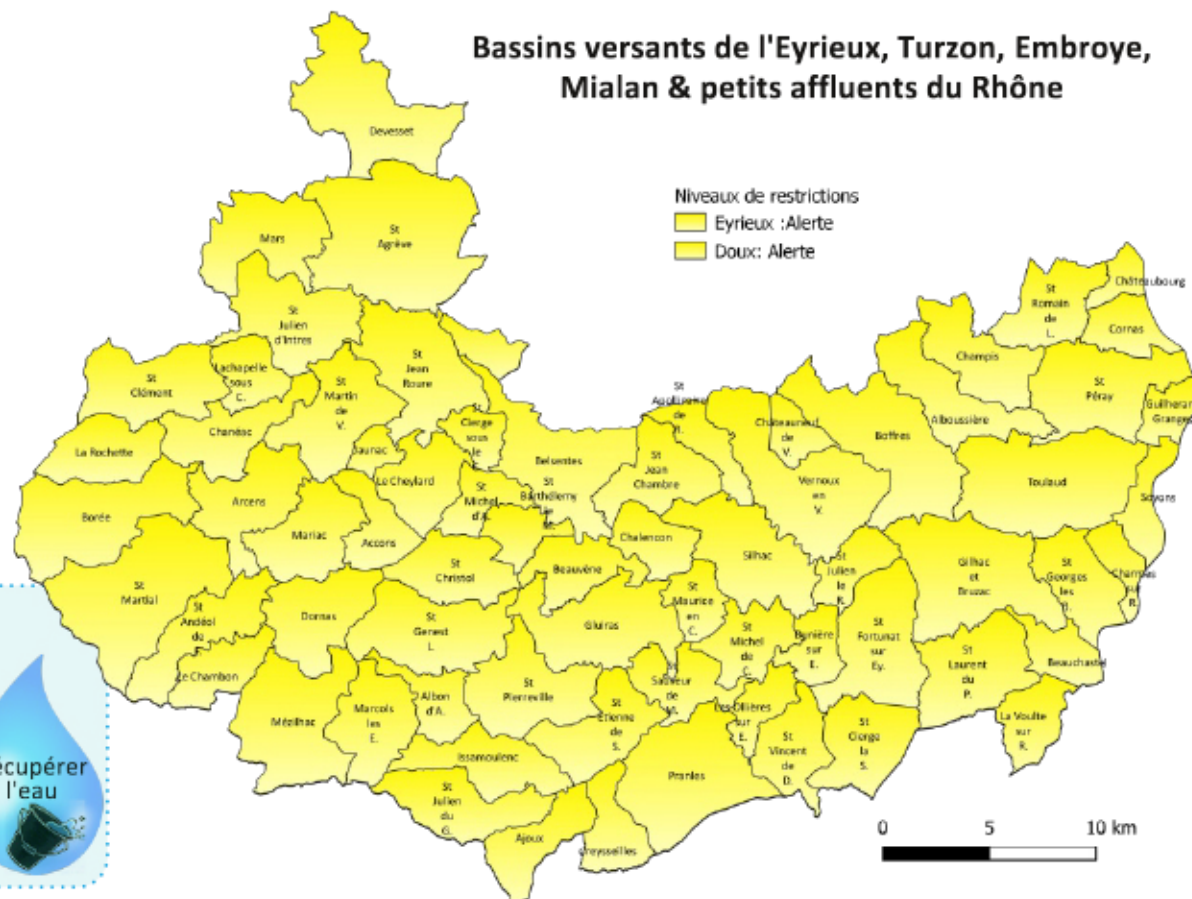
- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale



*Cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : destockage destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE ET NON AUX PARTICULIERS**

Bassins versants de l'Eyrieux, Turzon, Embroye, Mialan & petits affluents du Rhône



ADOPTER LES BONS GESTES



LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2023-09-29-00002 du 29 septembre 2023

Les niveaux de restriction

- **ALERTE** sur les bassins du Doux et de l'Eyrieux

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	ALERTE		
Arrosage par aspersion	Autorisé de 20h à 6h selon :		
	Début arrosage	Fin arrosage	
	Secteur 1	Lundi : 20h	Mardi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h
		Jeudi : 20h	Vendredi : 6h
	Secteur 2	Mardi : 20h	Mercredi : 6h
		Mercredi : 20h	Jeudi : 6h
		Vendredi : 20h	Samedi : 6h
	Secteur 3	Lundi : 20h	Mardi : 6h
		Mercredi : 20h	Jeudi : 6h
Jeudi : 20h		Vendredi : 6h	
Arrosage par micro-aspersion (sauf retenue de stockage déconnectée)	De 18h à 10h		
Arrosage par goutte à goutte (sauf retenue de stockage déconnectée)	De 6h à 18h		
Arrosage des plantes sous serres ou container (hors cultures maraichères)	Autorisé		
Arrosage des arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Autorisé lundi, mercredi, vendredi de 20h à 9h		
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	Sous réserve du respect du débit réservé, autorisée 4 l/semaine (cf. tableau ci-dessus)		

ADOPTER LES BONS GESTES

Arroser le soir



Impératif sanitaire



Chasser les fuites



Récupérer l'eau



Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : apport spécifique destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE**, de juin à septembre/octobre.

Secteurs agricoles définis dans l'arrêté préfectoral

